



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabagisme

Question écrite n° 110461

Texte de la question

Mme Chantal Brunel attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés de l'application, dans les maisons de retraite, de l'interdiction de fumer dans un lieu public. En effet, ces maisons de retraite sont à la fois des lieux accueillant du public et donc soumises de ce fait à cette loi, mais elles sont aussi le domicile des résidents, avec les libertés afférentes. Elle lui demande donc si l'interdiction de fumer est totale dans l'ensemble de l'établissement ou si les résidents et leurs invités disposent de la liberté de fumer dans les parties privatives.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Brunel](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110461

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12092